

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , un allié »

les mots :

« ou un allié, définis comme aidants familiaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à préciser la définition des proches aidants par la mention explicite des aidants familiaux. Définis comme les aidants ayant un lien de parenté avec les personnes qu'elles aident, ils représentent environ 80 % des proches aidants.